



**MAIRIE DE BRENS
01300 BRENS**

ARRETE MUNICIPAL

D'AUTORISATION DE BUVETTES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Brens,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 relatifs à la délivrance d'autorisations de débits de boissons temporaires,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30/12/2000.

Vu l'arrêté préfectoral du 21/07/2009 abrogeant l'arrêté du 25/11/1974.

Vu la demande présentée le 22/01/2025 par Monsieur Damien FERNANDEZ pour l'Association de Chasse Peyrieu-Brens association organisatrice de l'évènement afin d'obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une vente de saucisses de sanglier.

CONSIDÉRANT que cette vente de saucisses de sanglier constitue une manifestation festive d'intérêt communal et que la vente de boissons doit être encadrée pour garantir le bon déroulement de l'évènement,

CONSIDÉRANT que la présence et l'engagement des organisateurs permettent d'assurer le respect des règles et la sécurité des participants,

A R R E T E:

Article 1^{er} :

L'Association de de Chasse Peyrieu-Brens représentée par Monsieur Damien FERNANDEZ autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la salle polyvalente le :

Le samedi 28 mars 2026

De 08h30 à 14h30

À l'occasion d'une vente de saucisses de sanglier.

Article 2 :

Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 :

Les organisateurs, sous la responsabilité de Monsieur Damien FERNANDEZ s'engagent à

- ✎ Assurer une surveillance constante de la zone de vente et de consommation des boissons,
- ✎ Informer les participants des règles en vigueur concernant la consommation d'alcool,
- ✎ Veiller à la sécurité et au respect de l'ordre public.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Damien FERNANDEZ affiché en mairie, ainsi que sur les voies de communication habituelles.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de gendarmerie de Belley.

Brens, le jeudi 22 janvier 2026,
Sandrine LACHIZE-PICCINO

